

## Quels sont les délais pour déclarer mon activité d'élevage ?



### A savoir !

La déclaration de votre activité d'élevage est à réaliser soit avant le permis de construire soit en même temps que le permis de construire. C'est la première démarche administrative à réaliser dans votre projet agricole.

Le dossier de déclaration est un dossier simple. Il peut être réalisé rapidement et les délais sont rapides.

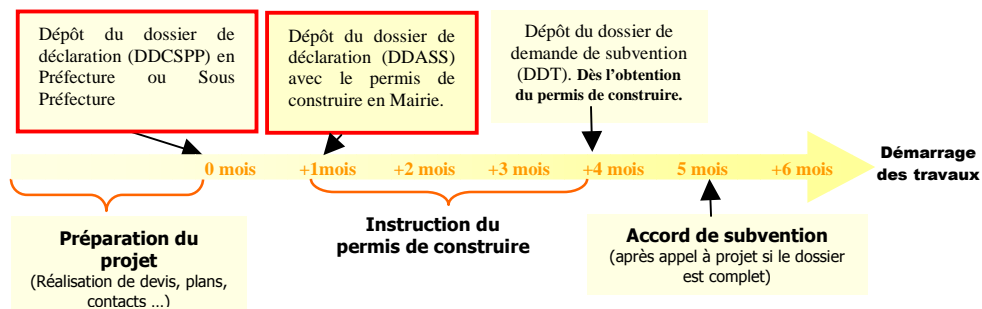
**En cas de modification** notable et même sans réalisation de permis de construire une nouvelle déclaration doit être réalisée : **augmentation des effectifs**, agrandissement, nouvel atelier, modification de l'aménagement intérieur ...

#### Pour les exploitations dépendant de la DDASS

- Le formulaire doit être réalisé et joint au permis de construire. Il est déposé en Mairie en un exemplaire. La Mairie transmettra le document à la DDASS.
- L'éleveur n'aura pas de réponse suite au dépôt du dossier mais il sera pris en compte par l'administration.

#### Pour les exploitations dépendant de la DDCSPP (DDSV)

- Le dossier doit être réalisé en trois exemplaires et déposé en Préfecture ou Sous-Préfecture. Le dossier sera transmis à la DDCSPP.
- Après validation du dossier, vous recevrez un récépissé de déclaration sous 1 mois.



## Démarches pour réaliser un dossier et contacts



Vous pouvez télécharger les formulaires de déclaration sur [www.ardennes.chambagri.fr](http://www.ardennes.chambagri.fr). La Chambre d'Agriculture peut vous accompagner dans la réalisation de votre dossier de déclaration. Pour toutes questions vous pouvez contacter le secteur bâtiment de la Chambre d'Agriculture des Ardennes au **03 24 33 71 25**.

Vous pouvez également contacter : le Service Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (anciennement DDSV) ou bien la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Ce document n'est en aucun cas un document exhaustif. Il est basé sur des textes réglementaires et le retour d'expérience de la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Il vise à répondre aux principales questions concernant les dossiers de déclaration d'élevage en lien avec des projets bâtiments.



**Déclarer mon activité d'élevage : bovins, ovins**

Réalisation Chambre d'Agriculture des Ardennes - Mise à jour : Janvier 2010

Boîte à outils bâtiment  
Démarches et Réglementation

# Déclarer mon activité d'élevage : bovins, ovins

## • Pourquoi déclarer mon activité d'élevage ?

### • A qui déclarer mon activité d'élevage ?

### • Que comporte un dossier de déclaration ?

### • Quelles sont les démarches et les délais ?



## Pourquoi déclarer mon activité d'élevage ?

Déclarer son activité d'élevage est une obligation pour tous les éleveurs du département.

La déclaration de votre exploitation à l'administration est importante. Il est indispensable de réaliser cette déclaration lors de vos projets.

## A qui déclarer mon activité d'élevage ?

Deux administrations sont en charge des activités d'élevage :

- la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, anciennement DDSV) qui travaille en lien avec la Préfecture s'occupe des élevages de plus de 50 VL ou plus de 100 VA. Ces élevages de tailles importantes sont des « ICPE » : les installations classées pour la protection de l'environnement.
- la DDASS (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) s'occupe des élevages de tailles plus modestes : les élevages de moins de 50 VL, moins de 100 VA, les élevages ovins. La réglementation qui concerne ces élevages est le RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

Troupeaux spécialisés	RSD (DDASS)	ICPE (DDCSPP)	
		Déclaration	Autorisation
Vaches laitières	- 50	50 à 100	Plus de 100
Vaches allaitantes	- 100	+ 100	-
Bovins à l'engraissement	- 50	50 à 400	+ 400
Troupeaux mixtes VL + VA			
+ 300 000 kg/lait	- 50	50 à 100	+ 100
- 300 000 kg/lait an avec - 50 VL	- 100	+ 100	-
- 300 000 kg/lait an avec + 50 VL	- 50	50 à 100	+ 100



### Important à Savoir

Reportez-vous au tableau ci-dessus pour savoir si l'administration en charge de votre dossier est la DDASS ou la DDCSPP.

Si votre exploitation dépend de la DDASS, il est inutile de contacter la DDCSPP et vice versa. En effet l'administration contactée n'aura pas connaissance de votre dossier.

Si vos effectifs sont supérieurs à la colonne « Autorisation » du tableau ci-dessus, vous devez réaliser une demande d'autorisation d'exploiter. Reportez-vous à la Brochure « Réaliser un dossier de demande d'autorisation d'exploiter » sur [www.ardennes.chambagri.fr](http://www.ardennes.chambagri.fr)

## Quelques définitions

**Vaches laitières ou vaches allaitantes :** nombre de vache maximum sur l'exploitation ayant vêlées (élevage +achat) au cours de l'année

**Bovins à l'engraissement :** nombre maximum de bêtes à l'engraissement finis à l'auge sur l'exploitation au cours de l'année

**Production laitière :** référence laitière attribuée à l'exploitation sur l'année laitière en kg de lait vendu

## Que comporte un dossier de déclaration ?

Un dossier de déclaration comporte un formulaire à remplir (coordonnées, effectifs animaux, volume de fosse et fumière ...). Vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration dans la boîte à outil bâtiment sur [www.ardennes.chambagri.fr](http://www.ardennes.chambagri.fr).

Il est nécessaire de joindre au formulaire :

### Pour les exploitations dépendant de la DDASS

- Un plan de masse de l'exploitation
- Un plan des aménagements intérieurs
- Une notice explicative

### Pour les exploitations dépendant de la DDCSPP

- Un plan de situation
- Un plan des aménagements intérieurs
- Un plan d'épandage
- Une attestation de production laitière



### Attention !

Il faut faire attention à la réalisation des plans des aménagements intérieurs. En fonction de l'aménagement intérieur l'impact sur les habitations voisines sera différent. Il faut faire attention à l'emplacement des zones de stockage de matériel et de fourrage, de logements des animaux et de l'emplacement des couloirs d'alimentation.



## A savoir avant de déclarer votre activité d'élevage

- Déclarer son exploitation, c'est avant tout déclarer des effectifs animaux présents sur l'exploitation. Il ne s'agit pas de déclarer les effectifs EDE. Il faut déclarer le nombre maximum d'animaux présents. Le plus simple est de prendre en compte le nombre de place dans les bâtiments avec une marge de manœuvre.
- Déclarer son installation c'est aussi déclarer ses bâtiments d'élevage. Sur les plans doivent figurer les bâtiments (stockage, logement, matériel) et l'ensemble des annexes : fosse, fumière, silo ...
- On ne déclare pas un atelier ou un bâtiment, il faut déclarer l'ensemble de l'exploitation, c'est à dire tous les sites, tous les bâtiments, tous les ateliers.
- Il faut faire attention dans les plans des aménagements aux distances par rapport aux maisons d'habitants.
- Votre dossier de déclaration sera archivé et conservé. Sans nouvelles modifications, cette déclaration sera valable pour les années à venir.
- Si vous avez réalisé un DEXEL dans le cadre du PMPOA, ce dossier fait office de déclaration.

